

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 29 JUIL 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WLS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), LEMBEZAT (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), M. LABORDE (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WLS), FOURQUET (pouvoir à Mme PICHAUREAU), LABORDE (pouvoir à Mme DE MORO)

SECRETÁIRE DE SÉANCE : Jeanne LAMAZERE

21 – 57 – REMBOURSEMENT PARTIEL SUBVENTION HARMONIE MUNICIPALE 2020 – COVID 19

Rapport présenté par Christian WLS, conseiller municipal :

Par délibération 20-112 en date du 28 juillet 2020, le Conseil municipal a voté l'octroi d'une subvention de 18 000 € au titre du salaire du chef de l'Harmonie Municipale.

Dans la convention d'objectifs et de moyens en date du 9 mai 2018 signée avec l'association, il est stipulé dans son article 2-3-1 « qu'au titre du service accompli dans le cadre de la direction de l'Harmonie Municipale, le salaire du chef de l'Harmonie sera financé en totalité par la ville (charges sociales et patronales incluses) sous forme d'une subvention annuelle ».

Par mandat 4141 en date du 23 décembre 2020, une subvention de fonctionnement de 18 000 € a été versée dans le cadre de cette participation.

Cependant, la crise sanitaire actuelle impacte profondément les événements culturels et en 2020 de nombreux concerts et spectacles ont été annulés.

De ce fait, l'association a procédé au remboursement partiel de cette participation annuelle au prorata du temps passé par le chef de l'Harmonie Municipale pour assurer cette direction.

Monsieur Jean-Louis GROUSSET, président de l'Harmonie Municipale, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte de la démarche de l'Harmonie Municipale,
- d'accepter le remboursement de 5 370,19 €.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour cople conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Affiché en Mairie le